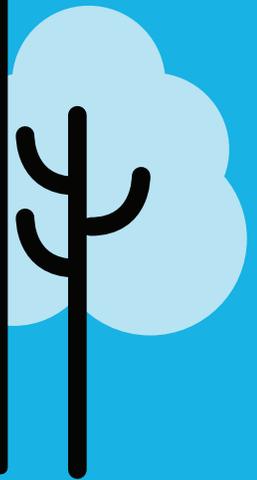
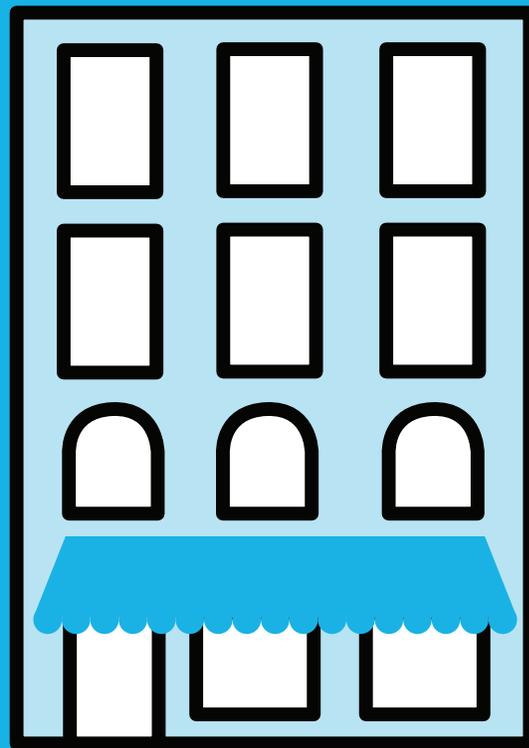
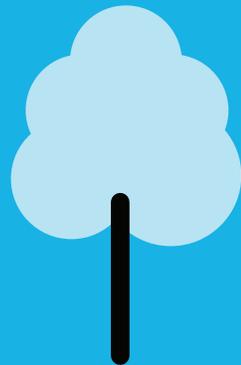


# Réouverture des maisons de retraite



# Réouverture des maisons de retraite

## Introduction

Le 13 mars 2020, des indications ont été données visant à restreindre toute visite dans les établissements en n'autorisant que les visiteurs essentiels, dans le but de réduire les risques de propagation du virus dans les maisons de retraite. Ces indications sont ensuite devenues une directive du médecin hygiéniste en chef (MHC) (Directive n° 3).

Même si cette politique a été difficile à accepter pour les résidents et leurs proches, elle était nécessaire pour protéger les résidents et le personnel durant la pandémie. Le rôle que jouent les familles, les visiteurs et les proches en matière de soins et de soutien émotionnel est important pour la qualité de vie des résidents dans les maisons de retraite.

Le 10 juin 2020, la Directive n° 3 a été mise à jour afin d'inclure des mesures de précaution et des procédures que doivent suivre les maisons de retraite relativement à la gestion des visiteurs. La Directive exige désormais que les maisons élaborent des politiques pour les visiteurs qui tiennent compte des exigences du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité (MSAA) ([consultez la Directive n° 3 pour connaître les dernières exigences](#)).

Le présent document est publié pour offrir un encadrement aux maisons de retraite et vise à compléter la Directive. S'il advient qu'un élément du présent document ne concorde pas avec le contenu de la Directive, c'est la Directive qui prévaut et les maisons de retraite doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour suivre la Directive.

Vous trouverez ci-dessous les lignes directrices à l'intention des visiteurs dans les maisons de retraite qui respectent les principes suivants :

- **Sécurité** : Toute démarche visant à effectuer une visite dans une maison de retraite doit tenir compte d'un équilibre et doit satisfaire aux besoins en santé et en sécurité des résidents, du personnel et des visiteurs, et doit veiller à réduire les risques.
- **Bien-être émotionnel** : L'accès des visiteurs vise à favoriser le bien-être émotionnel des résidents et de leurs amis et familles, en réduisant tous les effets négatifs possibles liés à l'isolement social.

- **Accès équitable** : Toute personne qui veut rendre visite à un résident doit avoir un droit équitable en matière d'accès, respecter la préférence du résident et suivre les exigences raisonnables visant à protéger les résidents.
- **Souplesse** : Toute démarche visant à effectuer une visite dans une maison de retraite doit tenir compte des caractéristiques physiques et de l'infrastructure de la maison de retraite, de la disponibilité de son personnel et de l'état actuel de l'établissement en ce qui concerne l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) pour le personnel et les résidents.

### **Exigences concernant les visites à l'intérieur et à l'extérieur**

La réouverture des maisons de retraite doit se faire de façon graduelle, par étape, en respectant les besoins en santé et en sécurité des résidents, du personnel et des visiteurs. De plus, pour veiller à la sécurité maximale des résidents et des employés, la maison de retraite qui est attenante à un foyer de soins de longue durée doit suivre les politiques liées aux visites du foyer de soins de longue durée si ces politiques sont plus restrictives que les siennes. Si une maison de retraite attenante à un foyer doit suivre les politiques liées aux visites plus restrictives du foyer de soins de longue durée, la maison de retraite attenante peut toujours élaborer ses propres politiques concernant les absences de courte durée et l'admission de nouveaux résidents.

### **Exigences concernant les maisons de retraite**

Les exigences de base suivantes doivent être respectées avant que l'établissement puisse accepter les visiteurs :

1. La maison de retraite ne doit PAS actuellement faire l'objet d'une éclosion.
  - a) Si l'établissement a assoupli ses restrictions concernant les visiteurs et qu'une éclosion survient, toutes les visites non essentielles doivent cesser. L'établissement doit se conformer à toutes les directives du MHC à l'intention des établissements en éclosion et suivre les directives du Bureau de santé publique de sa région.

## 2. La maison de retraite a élaboré :

- a) Des procédures pour la reprise des visites et autres procédures connexes et un processus permettant de communiquer ces procédures aux résidents, aux familles et au personnel, comprenant entre autres des mesures de prévention et de contrôle des infections, l'établissement d'un calendrier et les politiques propres à l'établissement.
  - i) Ce processus doit comprendre le partage d'une trousse de renseignements pour les visiteurs au sujet des mesures de prévention et de contrôle des infections, le port du masque et d'autres procédures opérationnelles, comme la limitation des déplacements dans l'établissement, s'il y a lieu, et l'acceptation des visiteurs de s'y conformer. La documentation de l'établissement doit énoncer les conséquences en cas de non-respect des politiques et des procédures de la maison de retraite, y compris l'interruption des visites.
- b) Des endroits désignés pour les visites à l'intérieur et à l'extérieur.
- c) Des protocoles liés aux normes les plus strictes en matière de mesures de prévention et de contrôle des infections à respecter avant, pendant et après les visites.
- d) Une liste des visiteurs accessible aux membres appropriés du personnel.

Voici les autres facteurs supplémentaires qui alimenteront les décisions concernant les visites dans les maisons de retraite :

- ***Main-d'œuvre adéquate*** : L'établissement ne manque pas de personnel et n'est pas assujéti à un plan de dotation en cas d'urgence. Il devrait y avoir suffisamment d'employés pour mettre en place les protocoles liés à la gestion et à la surveillance des visites. De plus, il doit y avoir suffisamment d'employés pour assurer la tenue de visites sécuritaires à la satisfaction de la direction de l'établissement.
- ***Accès à un nombre suffisant de tests de dépistage*** : L'établissement a un plan de dépistage en place, fondé sur les mesures d'urgence prises en fonction des

représentants de la santé publique de la région et de la province, pour pouvoir effectuer des tests en cas d'écllosion possible.

- **Accès à de l'équipement de protection individuelle (EPI) adéquat :** L'établissement a un nombre suffisant d'EPI adéquat.
- **Normes de prévention et de contrôle des infections :** L'établissement a des fournitures essentielles pour le nettoyage et la désinfection et respecte les normes de prévention et de contrôle des infections, y compris un nettoyage en profondeur.
- **Distanciation physique :** S'il y a lieu, l'établissement est en mesure d'assurer les visites en veillant au respect des protocoles liés à la distanciation physique.

## Exigences concernant les visiteurs

1. Avant chaque visite, le visiteur doit :
  - a) Faire l'objet d'un dépistage actif chaque fois qu'il est sur les lieux ou intègre l'établissement, et doit également attester qu'il ne présente aucun symptôme typique ou atypique de la COVID-19. Il ne doit pas être autorisé à effectuer une visite s'il n'effectue pas de dépistage avant.
  - b) Fournir une attestation qui confirme qu'il a obtenu un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 au cours des deux dernières semaines et qu'il n'a pas reçu de résultat positif auparavant. L'établissement n'est pas responsable de fournir ces tests.
2. Le visiteur doit respecter les protocoles de prévention et de contrôle des infections en vigueur dans l'établissement, y compris l'utilisation adéquate du masque.
  - a) Les visiteurs devraient utiliser un masque en tout temps si la visite se déroule à l'extérieur. Si la visite a lieu à l'intérieur, ils doivent porter un masque chirurgical ou de procédure. Les visiteurs ont l'obligation de fournir leur propre masque.
  - b) Les consignes relatives aux protocoles à suivre doivent être transmises par l'établissement.
  - c) Toute infraction à l'une de ces règles peut mener à l'interruption des visites.

3. Le visiteur n'est autorisé qu'à accéder à l'endroit désigné à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison de retraite ou à la chambre où se trouve la personne qu'il souhaite voir et ne doit rendre visite à aucun autre résident.

### **Exigences concernant les absences de courte durée**

Les résidents d'une maison de retraite qui veulent sortir de l'établissement (p. ex., absences de courte durée pour voir des amis ou sa famille, magasinage, rendez-vous médicaux, entre autres) sont autorisés à le faire pourvu qu'ils respectent les exigences suivantes :

- La maison de retraite ne doit PAS actuellement faire l'objet d'une éclosion.
  - Si un établissement permet les absences de courte durée et qu'une éclosion survient, toutes les absences de courte durée doivent cesser. L'établissement doit se conformer à toutes les directives du MHC à l'intention des établissements en éclosion et suivre les directives du Bureau de santé publique de sa région.
  - Le résident doit effectuer un dépistage actif chaque fois qu'il réintègre la maison de retraite et doit également attester qu'il ne présente aucun symptôme typique ou atypique de la COVID-19. Si le résident n'est pas en mesure de respecter ces conditions, l'établissement devra suivre les politiques en vigueur liées aux éclosions et à l'isolement.
- Les absences de courte durée ne doivent pas dépasser une durée de 12 heures et ne sont pas autorisées la nuit.
- Le résident doit porter un masque en tissu lorsqu'il est à l'extérieur de l'établissement. Il est responsable de fournir son propre masque en tissu lorsqu'il s'absente pour une courte durée. La maison de retraite peut, à sa seule discrétion, offrir de fournir les masques pour les absences de courte durée, mais elle doit éviter d'utiliser les réserves provinciales pour la pandémie à cette fin.
- L'établissement est chargé d'informer toutes les personnes

pertinentes au sujet de l'ensemble des protocoles à suivre lors des absences de courte durée.

- Toute infraction à ces règles pourrait entraîner l'interdiction des absences de courte durée.

**La réouverture graduelle des maisons de retraite se fera conformément à l'échéancier suivant :**

Échéancier	Type d'activité	Nombre de membres de la famille et d'amis permis	Obligation de prévoir les visites
<p>Une semaine après la publication de la directive</p>	<p>Visites à l'extérieur et à l'intérieur aux endroits désignés ou dans la chambre du résident (si les mesures de distanciation physique peuvent être respectées).</p>	<p>Le nombre de visiteurs permis par résident, par jour, est déterminé par la maison de retraite, pourvu que les conseils actuels du MHC concernant la distanciation physique soient respectés.</p> <p>En ce qui concerne les visites à l'extérieur, le visiteur peut apporter une chaise de parterre ou d'extérieur, ou l'établissement peut en fournir une. Le personnel assurera le nettoyage et la désinfection du lieu de la visite après chaque visite.</p>	<p>Oui. De cette façon, il sera possible de prévoir un nombre suffisant d'employés et le respect des mesures de distanciation physique.</p> <p>Les visites peuvent être d'une durée déterminée afin de permettre à l'établissement de répondre aux demandes de tous les résidents.</p> <p>L'établissement doit tenir compte des besoins des résidents pour établir l'ordre de priorité des visites.</p> <p>Si la visite se déroule dans la chambre du résident, l'équipe responsable des visites doit s'assurer qu'il y a suffisamment d'espace, en particulier dans les chambres partagées.</p> <p>Une plage horaire adéquate devrait être réservée par l'établissement pour permettre au moins une visite satisfaisante par semaine par résident.</p>
<p>Une semaine après la publication de la directive</p>	<p>Absences de courte durée :</p> <p>La maison de retraite permettra aux résidents de s'absenter pour une courte durée.</p>	<p>S.O.</p>	<p>S.O.</p>

S'il n'est pas possible ni conseillé d'effectuer une visite en personne, la maison de retraite doit continuer à offrir des rencontres virtuelles. Au fur et à mesure qu'évoluera la pandémie en Ontario, ces lignes directrices seront réévaluées en vue d'offrir encore plus de souplesse.

### **Exigences concernant l'admission de nouveaux résidents**

Conformément aux exigences établies dans la Direction n° 3 du MHC, l'admission de nouveaux résidents provenant de la collectivité ou d'un hôpital (y compris les patients qui reçoivent un « autre niveau de soins » [ANS]) dans une maison de retraite est permise pourvu que :

1. La maison de retraite qui accueille le résident ne fait PAS l'objet d'une éclosion de COVID-19.
2. Le résident :
  - A subi un test de dépistage de la COVID-19 – a obtenu un résultat négatif et est transféré dans la maison de retraite dans les 24 heures suivant l'obtention de son résultat; ou
  - Est « guéri » de la COVID-19 – les résidents admis qui sont « guéris » de la COVID-19 au moins 24 heures avant leur arrivée n'ont pas besoin de s'isoler pendant 14 jours (p. ex., la personne avait été déclarée positive et elle n'est désormais plus positive).
3. La maison de retraite qui accueille le résident doit :
  - Avoir un nombre suffisant d'employés.
  - Avoir un plan visant à s'assurer que le résident admis (à l'exception de ceux qui sont « guéris » de la COVID-19) peut effectuer sa période d'isolement pendant 14 jours, en suivant les précautions contre les gouttelettes et les contacts, et subir un autre test à la fin de cette période en vue d'obtenir un résultat négatif au test de dépistage. Si le résultat est positif, le résident doit respecter une autre période de 14 jours d'isolement.
  - Continuer à respecter les autres mesures de prévention de la COVID-19.

Le nombre de nouveaux résidents admis peut être limité, pour s'assurer qu'il y a suffisamment d'employés et de capacité sur place pour permettre l'isolement des résidents.